

DIPLÔMES SUPÉRIEURS DE L'UNIVERSITÉ

■ Dénomination des diplômes

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit administratif**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit des affaires et de l'entreprise**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit civil**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit international privé**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit international public**

Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.) mention **droit de l'Union européenne**

■ Structure de rattachement : Direction de la Stratégie et des Partenariats Internationaux

■ UFR de rattachement : *UFR de Droit*

■ Date de création des diplômes :

■ Date de la convention avec une institution extérieure à Panthéon-Assas (s'il y a lieu) :

■ Date du CA portant création du diplôme :

■ Date de la dernière modification : CEVE 3 mars 2025

■ Niveau d'études : Master

■ Objectifs de la formation

Depuis presque 35 ans, l'Université offre une formation juridique de niveau Master, adaptée aux besoins spécifiques des étudiants étrangers : le Diplôme Supérieur de l'Université (D.S.U.). Cette formation combine des enseignements en droit français (cours d'introduction et cours spécialisés), de méthodologie et de langue française et offre l'avantage d'un encadrement personnalisé des étudiants par les enseignants des cours spécifiques.

Elle s'adresse aux étudiants ayant achevé une formation juridique dans leur pays d'origine sans connaissances du droit français. Le D.S.U. offre une qualification complémentaire à leur formation initiale et constitue une année préparatoire pour les étudiants souhaitant intégrer un Master et éventuellement plus tard un doctorat. L'admission en Master n'est pas automatique après un D.S.U.

Le but est de contribuer à maintenir à travers le monde un réseau solide de juristes francophones formés à l'école du droit français.

■ Conditions d'accès

Une mention de D.S.U. ne peut s'ouvrir pour une année donnée que si cinq étudiants au minimum y sont inscrits.

Seuls peuvent s'inscrire en vue de la préparation de ce diplôme, les candidats de nationalité étrangère justifiant au moment de l'inscription administrative d'un titre étranger équivalent en France à une 1ère année de Master (soit 240 ECTS).

Les candidats doivent par ailleurs justifier d'un niveau de connaissance de la langue française leur permettant, dès le début de l'année universitaire, de suivre un enseignement technique. Pour cela, ils doivent produire des justificatifs officiels équivalents au minimum au niveau B2 de la grille du Cadre européen des références du Conseil de l'Europe : T.C.F. (avec l'épreuve facultative d'expression écrite) ; T.E.F. ; D.E.L.F. ; DU de FLE d'une université française ; Cours de civilisation française de la Sorbonne.

Les candidats ayant suivi tout leur cursus universitaire en langue française sont dispensés de fournir un certificat de langue française pour l'accès au D.S.U., sur présentation d'une attestation officielle de leur établissement d'origine.

Sont également dispensés de fournir un certificat et de suivre les enseignements de français langue étrangère :

- les étudiants francophones ressortissants des pays dans lesquels le français est la langue officielle ;
- les étudiants titulaires d'un niveau C2 comportant l'épreuve complémentaire d'expression écrite ;
- les étudiants titulaires d'un diplôme national français délivré par l'université Panthéon-Assas ;
- les étudiants déjà titulaires d'un D.S.U.

L'admission définitive à préparer le diplôme est prononcée par le Président de l'Université sur proposition du responsable de la mention.

Les candidats n'ont droit qu'à deux inscriptions successives pour l'obtention d'un même D.S.U. Le redoublement n'est pas automatique, il relève de l'avis de l'enseignant responsable de la formation. En cas de redoublement, les notes obtenues en première année ne seront pas conservées sur la suivante.

Les candidats ne peuvent s'inscrire successivement qu'en vue de l'obtention de deux D.S.U. d'une mention différente.

■ Organisation des enseignements

La préparation du Diplôme Supérieur de l'Université suppose l'accomplissement d'un programme général de travail personnel portant sur les connaissances fondamentales, défini par le responsable de la mention.

Les enseignements « Introduction au droit public français », « Introduction au droit privé français » et les TD de français sont communs à toutes les mentions du diplôme.

L'enseignement « Direction d'étude et de méthode » est spécifique à chaque mention de D.S.U.

Les trois cours magistraux de spécialisation, de niveau L ou M1, sont arrêtés par les responsables de chaque mention. Les étudiants suivent les TD rattachés à ces enseignements mais uniquement pour approfondir leur compréhension de la matière. Aussi, les examens qu'ils passeront seront des oraux qui porteront uniquement sur le cours magistral.

Durée	Enseignements	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Durée totale
Annuel	<i>A. Cours et TD spécifiques :</i> <i>Introduction au droit public français</i>	37h30		37h30
	<i>Introduction au droit privé français</i>	37h30		37h30
	<i>Direction d'étude et de méthode</i>		30h	30h
	<i>Cours de français (TD)</i>		4h30/ semaine	108h
Semestre 1 ou 2	<i>B. Cours magistraux et TD de spécialisation :</i> <i>Cours magistral de spécialisation + TD</i>	36h	15h	51h
	<i>Cours magistral de spécialisation+ TD</i>	36h	15h	51h
	<i>Cours magistral de spécialisation + TD</i>	36h	15h	51h
Totaux*		183h	183h	366h
Volume horaire total par étudiant*		366h		
Volume horaire total du diplôme*		366h		

*ces calculs totaux incluent les TD de français à hauteur de 108h annuels (sur 24 semaines).

■ Programme des enseignements

A. *Cours et TD spécifiques :*

Dans le cadre des enseignements communs à tous les DSU, les étudiants doivent suivre les cours ou TD suivants :

- Introduction au droit public français
- Introduction au droit privé français
- Direction d'étude et de méthode
- Français langue étrangère (sauf pour les étudiants dispensés)

B. *Cours magistraux et TD de spécialisation :*

Les étudiants doivent également suivre 3 cours magistraux de spécialisation et les TD qui leur sont rattachés, en fonction de la mention dans laquelle ils sont inscrits :

<u>Mention Droit administratif</u>	<u>Mention Droit international public</u>
<p>2 enseignements obligatoires CM + TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit administratif - Les sources – Le juge (1^{er} semestre L2) • Droit administratif – L'action administrative (2^e semestre L2) <p>et</p> <p>1 enseignement obligatoire CM + TD à choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Libertés fondamentales (2^{ème} semestre L3) • Contentieux administratif (1^{er} semestre M1) 	<p>3 enseignements obligatoires CM + TD à choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit international public (1^{er} semestre L3) • Droit international public 2 (1^{er} semestre M1) • Droit international économique (1^{er} semestre M1) • Droit international humanitaire (2^{ème} semestre M1) • Droit du commerce international (2^{ème} semestre M1) • Droit du contentieux international (2^{ème} semestre M1)
<u>Mention Droit de l'Union Européenne</u>	<u>Mention Droit des affaires et de l'entreprise</u>
<p>3 enseignements obligatoires CM + TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit de l'Union européenne (1^{er} semestre L3) • Droit économique européen (2^{ème} semestre L3) • Droit constitutionnel de l'Union européenne (1^{er} semestre M1) 	<p>2 enseignements obligatoires CM + TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit commun des sociétés (1^{er} semestre L3) • Droit spécial des sociétés (2^{ème} semestre L3) <p>et</p> <p>1 enseignement obligatoire CM + TD à choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit du travail – Relations individuelles (1^{er} semestre L3) • Droit du travail – Relations collectives (2^{ème} semestre L3) • Droit fiscal (2^{ème} semestre L3) • Droit des entreprises en difficulté (1^{er} semestre M1) • Droit de la concurrence (1^{er} semestre M1)
<u>Mention Droit international privé</u>	<u>Mention Droit civil</u>
<p>3 enseignements obligatoires CM + TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit international privé (1^{er} semestre L3) • Droit international privé 2 (2^{ème} semestre M1) • Droit du commerce international (2^{ème} semestre M1) 	<p>2 enseignements obligatoires CM + TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit des obligations - Contrat (1^{er} semestre L2) • Droit des obligations – Responsabilité et autres sources (2^e semestre L2) <p>et</p> <p>1 enseignement obligatoire CM + TD à choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrats spéciaux (1^{er} semestre L3) • Droit de la famille (2^{ème} semestre L3) • Droit international privé (1^{er} semestre L3) • Régime général de l'obligation (2^{ème} semestre L3) • Procédure civile (1^{er} semestre L3)

■ Stages

Les étudiants des D.S.U ont la possibilité de faire un stage s'ils le souhaitent, avec l'accord préalable de l'enseignant responsable de la mention. Il est entendu que l'étudiant devra toutefois continuer à suivre le programme d'enseignements.

■ Règlement des examens

L'inscription aux examens est effectuée au moment de la confirmation du choix des matières par l'étudiant en début d'année universitaire. Les examens ont lieu aux sessions organisées dans le cadre du calendrier universitaire. Il n'y a pas de session de rattrapage.

Les TD de langue française étant une matière de support pour les étudiants de D.S.U., ils ne donnent pas lieu à une évaluation (pas d'examen ni de note attribuée).

Les notes des TD rattachés aux cours magistraux de spécialisation (bloc B) ne sont pas prises en compte pour la délivrance du diplôme.

Le stage ne donne pas lieu à une évaluation (pas d'examen ni de note attribuée).

Les épreuves du Diplôme Supérieur de l'Université sont les suivantes :

- une épreuve écrite de 3 heures (notée sur 20) + CCAC (noté sur 10) portant sur le programme des enseignements spécifiques correspondant à l'enseignement de « direction d'étude et de méthode » ;
- des interrogations écrites portant sur les cours d'introduction au droit privé et public français (notées chacune sur 10) ;
- des interrogations orales portant sur les cours magistraux de spécialisation suivis par les candidats (notées chacune sur 10).

Toute défaillance à une épreuve entraîne l'ajournement, sauf décision individuelle du jury.

Sont déclarés reçus les étudiants ayant obtenu un total de points pour l'ensemble des épreuves au moins égal à 40 sur 80.

La mention « Passable » est décernée à ceux qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves du diplôme, une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

La mention « Assez bien » est décernée à ceux qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves du diplôme, une note moyenne égale ou supérieure à 13 sur 20.

La mention « Bien » est décernée à ceux qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves du diplôme, une note moyenne égale ou supérieure à 15 sur 20.

La mention « Très bien » est décernée à ceux qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves du diplôme, une note moyenne égale ou supérieure à 17 sur 20.